

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date : 30 mars 2026

Objet : CCAS : détermination du nombre de membres au Conseil d'administration

N° 2026-03-30/09

L'an deux mille vingt-six, le trente du mois de mars, le Conseil municipal de la commune de RENAISON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Laurent BELUZE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : 20

Votants : 22

Etaient présents : Mmes et MM. Laurent BELUZE, Muriel MARCELLIN, Frédéric GOUTAUDIER, Sylvie GALLAND, Jean-Pierre SAPT, Didier PICARD, Philippe GLATZ, Monique REMONTET, Alain CONTAL, Cornelis DROST, Valérie BIBUS, Corinne LASSAIGNE, Béatrice GONTARD, Dominique MUZELLE, Carole SYLVESTRE, Christelle DUBOUIS-BAGLAN, Thomas DALBEIGUE, Caroline ROLLIER, Othylie DUBOUIS et Yonan GOUTAUDIER.

Absent : M. Christophe REGNY.

Absents excusés : Mme Marie-Françoise DESORMIERE et M. Philippe CREMONT.

Procurations : Mme Marie-Françoise DESORMIERE à M. Didier PICARD et M. Philippe CREMONT à M. Frédéric GOUTAUDIER.

Date de convocation du Conseil municipal : 24 mars 2026.

Secrétaire de séance : Mme Christelle DUBOUIS-BAGLAN.

Monsieur le Maire rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables. Il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale.

Le CCAS est un établissement public administratif communal. Il est administré par un Conseil d'administration présidé par le Maire.

Outre son Président, le Conseil d'administration comprend, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil municipal et des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées.

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Le Maire rappelle que conformément à l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal.

En vertu des dispositions de l'article R. 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'administration du centre communal d'action sociale, présidé par le Maire, comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil municipal et huit membres nommés par le Maire.

Les membres élus par le Conseil municipal et les membres nommés par le Maire le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

Monsieur le Maire rappelle que le précédent Conseil municipal avait fixé à 10 le nombre des membres du Conseil d'administration, soit 5 membres élus par le Conseil municipal, et 5 membres nommés par le Maire.

A la suite de l'élection municipale du 15 mars 2026 et de l'installation du Conseil municipal le 20 mars 2026, il invite l'assemblée délibérante à fixer à 10 le nombre des membres du Conseil d'administration et à procéder à bulletins secrets à l'élection de 5 membres appelés à siéger au sein du Conseil d'administration.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer à 10 le nombre des membres du Conseil d'administration, soit 5 membres élus par le Conseil municipal, et 5 membres nommés par le Maire.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Renaion, le 31 mars 2026

La Secrétaire de Séance,
Christelle DUBOUIS-BAGLAN

Le Maire,
Laurent BELUZE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201824-20260330-2026-03-30-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2026
Publication : 01/04/2026

Le Maire,
Laurent BELUZE